

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2019

COMPTE-RENDU

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de JUVISY-SUR-ORGE, légalement convoqués le 20 septembre 2019, se sont réunis en Salle du Conseil Municipal Xavier PIDOUX DE LA MADUERE sise au 64 Grande Rue à Juvisy-sur-Orge de leur séance le jeudi 26 septembre 2019 sous la présidence de Monsieur Perrimond, Maire (*séance ouverte à 20 h 39*).

Présents : M. PERRIMOND, Mme POMMEREAU, M. SAINT-PIERRE, Mme FALGUIERES, M. GODRON, Mme HURIEZ, M. NASSE, Mme MOUREY, M. RIONDET, Mme BAUSTIER-COSTA, M. MOREAU, Mme ERFAN, Mme CATULESCO, Mme ROZENBERG, Mme GUIBLIN, Mme BOURG, M. GOMEZ, M. DEZETTER, M. REDA, M. PLAS, Mme GAUTHIER.

Absents représentés : M. DELANNOY représenté par M. PERRIMOND, M. LEFFRAY représenté par M. SAINT-PIERRE, M. MONTEIRO représenté par Mme BOURG, M. JADOT représenté par M. RIONDET.

Absents non représentés : M. PERROT, Mme GUINOT-MICHELET, M. CARBRIAND, Mme FUSELLIER, M. CHAUFOUR, M. SALVI, Mme MOUTTE, Mme MORO-CHARKI.

Nombre de conseillers Municipaux en exercice	33
Présents	21
Votants	25

- Secrétaire de séance : - Robin REDA -

Points divers

Monsieur Le Maire, après avoir procédé à l'appel des présents,

- informe de la modification de la délibération inscrite au onzième rang de l'ordre du jour, relative à l'adoption d'un nouveau plan de stationnement

- a) Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 27 juin 2019 est approuvé à l'UNANIMITE.
- b) Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par M. le Maire (du 28 mai au 20 août 2019).

Date	Objet	Montant	Date d'enregistrement Sous-préfecture de Palaiseau	Service	Signataire
28/05/2019	Mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la création d'un groupe scolaire sur la ville de Juvisy-sur-Orge. Mission signée avec le cabinet A.T.E.M.O	16 014 €HT	02/07/2019	DPVDU	Le Maire
03/06/2019	Assurance annulation de spectacle - Concert « Fête de la Ville »	3 402,05 €TTC	06/06/2019	DRHJMAP	Le Maire

03/06/2019	Convention entre la ville de Juvisy-sur-Orge et la Croix Rouge pour la mise à disposition d'un dispositif prévisionnel de secours dans le cadre de la fête de ville du samedi 15 juin 2019	/	14/06/2019	Vie Locale	Le Maire
03/06/2019	Convention de partenariat portant sur l'organisation d'une prestation musicale dans le cadre de la Fête de Quartier Plateau de Juvisy le samedi 22 juin 2019	900 €TTC	19/06/2019	Vie Locale	Le Maire
04/06/2019	Convention entre la Ville de Juvisy-sur-Orge et « Showtail Light » pour le spectacle « le petit monde de Léon, nos chansons d'été » pour les micro-crèches Fée Clochette et Peter Pan	350 €TTC	06/06/2019	Petite Enfance	Le Maire
05/06/2019	Marché 19 10 010 : Accord-cadre à bon de commande d'entretien, d'amélioration, de rénovation et de réparation en menuiserie vitrerie/miroiterie des bâtiments communaux	Montant maximum annuel : 400 000 €HT	17/06/2019	Marchés Publics	Le Maire
05/06/2019	Convention simplifiée de formation professionnelle	1 176 €TTC	13/06/2019	DRHJMAP	Le Maire
13/06/2019	Modification de la régie de recettes pour la perception des droits de place du marché alimentaire de la ville de Juvisy-sur-Orge	/	17/06/2019	DRHJMAP	Le Maire
13/06/2019	Contrat de cession de droits de représentation pour l'organisation du spectacle « La ferme de Tiligolo » au multi-accueil Colombine	/	18/06/2019	Petite Enfance	Le Maire
13/06/2019	Conclusion de la convention d'objectifs et de financement relative au Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité pour l'année 2018-2019	/	18/06/2019	Education-Jeunesse	Le Maire
13/06/2019	Contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle entre la Ville de Juvisy-sur-Orge et la SARL « Sésame spectacles SARL » pour une prestation musicale dans le cadre de la Fête de Quartier Plateau 2019	800 €TTC	19/06/2019	Vie Locale	Le Maire
17/06/2019	Convention d'occupation précaire d'un logement communal sis 6 rue Piver (Espace Tocqueville) à Juvisy-sur-Orge	Loyer : 100 €/mois Charges : 135 €/mois	20/06/2019	DRHJMAP	Le Maire
17/06/2019	Convention d'occupation précaire d'un logement communal sis 5 rue Petit à Juvisy-sur-Orge	Loyer : 493 €/mois	20/06/2019	DRHJMAP	Le Maire
18/06/2019	Marché n° 19 10 008 : Acquisition de fournitures et livres scolaires pour la ville de Juvisy-sur-Orge - Lot n° 1 : Fournitures scolaires et arts créatifs	Montant annuel Mini : 25 000 €HT Maxi : 50 000 €HT	20/06/2019	Marchés Publics	Le Maire
18/06/2019	Marché n° 19 10 009 : Acquisition de fournitures et livres scolaires pour la ville de Juvisy-sur-Orge - Lot n° 2 : Livres scolaires	Montant annuel Mini : 4 200 €HT Maxi : 12 500 €HT	20/06/2019	Marchés Publics	Le Maire
18/06/2019	Marché n° 19 10 015 : Accord-cadre à bons de commande pour l'aménagement et la création d'aires de jeux pour la ville de Juvisy-sur-Orge	Montant maximum annuel : 100 000 €HT	25/06/2019	Marchés Publics	Le Maire
27/06/2019	Diagnostic amiante de l'école maternelle Saint-Exupéry 1 et 2. Signature du contrat avec la Société APAVE.	1 620 €TTC	04/07/2019	DPVDU	Le Maire
01/07/2019	Avenant n°3 à la convention de location - Locaux sis 3bis Grande Rue à Juvisy-sur-Orge en faveur de la S.A.R.L. CKPN (CAP PRIMEURS)	Loyer : 830 €/mois (charges comprises)	03/07/2019	DRHJMAP	Le Maire

02/07/2019	Convention de formation « Connaissance de la réglementation et application de la méthode HACCP »	2 650 €TTC	04/07/2019	DRHJMAP	Le Maire
03/07/2019	Désignation du Cabinet Seban et Associés pour représenter la Commune de Juvisy-sur-Orge devant le Tribunal Administratif de Versailles - Requête n°1902548-9	3 000 €HT	04/07/2019	DRHJMAP	Le Maire
10/07/2019	Mission de contrôle technique construction « Bâtiment et Génie civil » pour le bâtiment modulaire, de type L et S partiel, 5 rue Petit. Signature du contrat avec la société DEKRA	1 200 €HT	28/08/2019	DPVDU	Le Maire
15/07/2019	Convention de formation professionnelle n°2019-1527	738 €TTC	18/07/2019	DRHJMAP	Le Maire
15/07/2019	Convention de formation professionnelle n°2019-1506	738 €TTC	18/07/2019	DRHJMAP	Le Maire
16/07/2019	Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation d'une procédure de concession de service public portant sur l'organisation/animation des activités périscolaires et des accueils de loisirs en direction des enfants de la ville de Juvisy-sur-Orge	20 040 €TTC	22/07/2019	Direction Générale des Services	Le Maire
16/07/2019	Convention de location de locaux sis 26 avenue Gounod à Juvisy-sur-Orge (Maison Gounod), en faveur de l'Ecole Privée de Formation Musicale	Loyer : 731 €/mois Charges : 150 €/mois	18/07/2019	DRHJMAP	Le Maire
17/07/2019	Avenant n° 2 au Marché n° 18 10 023 : Construction de la nouvelle Maison de quartier Albert Sarraut à Juvisy-sur-Orge. Lot n° 1 : Installation de chantier - Gros œuvre - VRD - Espaces verts	74 343,02 €TTC	25/07/2019	Marchés Publics	Le Maire
17/07/2019	Avenant n° 2 au Marché n° 18 10 024 : Construction de la nouvelle Maison de quartier Albert Sarraut à Juvisy-sur-Orge. Lot n° 2 : Clos couvert	7 300,56 €TTC	25/07/2019	Marchés Publics	Le Maire
17/07/2019	Avenant n° 2 au Marché n° 18 10 025 : Construction de la nouvelle Maison de quartier Albert Sarraut à Juvisy-sur-Orge. Lot n° 3 : Aménagements intérieurs	14 827,68 €TTC	25/07/2019	Marchés Publics	Le Maire
17/07/2019	Avenant n° 1 au Marché n° 18 10 026 : Construction de la nouvelle Maison de quartier Albert Sarraut à Juvisy-sur-Orge. Lot n° 4 : Electricité	717,96 €TTC	25/07/2019	Marchés Publics	Le Maire
01/08/2019	Marché n°19 10 014 : Marché d'exploitation et de maintenance des installations thermiques des bâtiments communaux de la ville de Juvisy-sur-Orge.	Montants annuels : P1 : 270 919,26 €HT P2 : 57 736,71 €HT P3 : 27 534,48 €HT Montant global P3: 95 497,81 €/an	12/08/2019	Marchés Publics	Le Maire
05/08/2019	Avenant n°1 au Marche 2015/002J - Groupement de commande pour l'acquisition de mobilier scolaire	/	12/08/2019	Marchés Publics	Le Maire
20/08/2019	Conclusion de la convention avec l'association Fann'ARZ et la commune de Juvisy-sur-Orge pour les ateliers de danse contemporaine destinés aux élèves de l'école maternelle Dolto	1 245 €TTC	26/08/2019	Education-Jeunesse	La 1 ^{ère} Adjointe au Maire

26/08/2019	Contrat d'intervention pour l'organisation du spectacle « Raconte-tapis et Tissus d'Histoires » destiné aux enfants des structures Petite Enfance de la ville de Juvisy-sur-Orge	1 500 €TTC	03/09/2019	Petite Enfance	Le 2 ^{ème} Adjoint au Maire
26/08/2019	Contrat pour une projection publique non commerciale dans le cadre de la programmation des Travées	324,41 €TTC	16/09/2019	Vie Locale	Le Maire

Finances, Contrôle de Gestion et Prospective

1) Ajustement des provisions pour risques et charges et dépréciation de créances

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

APPROUVE l'ajustement des provisions selon le détail ci-dessous :

Provisions semi- budgétaires	nature comptable	provision constituée 1er janv 2019	provision souhaitée	ajustement proposé
litiges ressources humaines		127 970,00	155 130,00	27 160,00
litiges marchés		5 000,00	72 000,00	67 000,00
litiges voirie		0,00	2 500,00	2 500,00
dotation aux provisions pour risques fonct. courant	6815	132 970,00	229 630,00	96 660,00
dépréciations créances		12 500,00	5 412,00	7 088,00
reprise sur provisions dépréciation actifs circulants	7817	12 500,00	5 412,00	7 088,00

Soit :

Dotation aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant (6815) 96 660 €

Reprise sur provisions dépréciation actifs circulants (7817) 7 088 €

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Commune.

2) Budget Ville - Exercice Budgétaire 2019 - Décision Modificative n° 2

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

APPROUVE la décision modificative n° 2 présentée ci-dessous :

Budget ville - section de fonctionnement

FONCTIONNEMENT	CHAPITRE	NATURE	DEPENSES	RECETTES
projets pédagogiques	011	6188	20 000,00 €	
	012	64111	30 000,00 €	
recrutement (pedibus + PM) + heures suppl. veille canicule	012	64118	11 000,00 €	
	012	64131	37 000,00 €	
	012	6451	11 000,00 €	
	012	6453	11 000,00 €	
ajustement FPIC	014	739223	-21 000,00 €	
subvention classes transplantées	65	6574	50 000,00 €	
transformation du prêt de 2018 à la Conférence Médicale en subvention	65	6574	17 087,28 €	
subvention collège Delacroix (séjour en Bretagne)	65	6574	400,00 €	
provision risques contentieux RH et marché	68	6815	96 660,00 €	
dépenses imprévues	022	022	-46 774,00 €	
remboursement assurance capital décès	013	6479		13 200,00 €
subvention Conseil Régional (inondations et équipements PM)	74	7472		19 826,00 €
reprise sur provision dépréciations de créances	78	7817		7 088,00 €
reprise quote-part subvention	042	777		2 400,00 €
virement	023	023	-173 859,28 €	
TOTAL FONCTIONNEMENT			42 514,00 €	42 514,00 €

Budget ville - section d'investissement

INVESTISSEMENT	CHAPITRE	NATURE	DEPENSES	RECETTES
acquisition locaux Maison de Santé (quartier Seine)	21	2115	309 000,00 €	
report clôture ZAC Bords de Seine	21	21312	-505 000,00 €	
ajustement amendes de police 2017 - répartition 2018	13	1342		-9 828,00 €
ajustement avances marché	23	238		-27 000,00 €
transformation du prêt de 2018 à la Conférence Médicale en subvention	27	274		17 087,28 €
virement de la section de fonctionnement	021	021		-173 859,28 €
subvention d'investissement transférée au compte de résultat	040	13911	2 400,00 €	
report clôture ZAC Bords de Seine	041	21312	-2 296 519,00 €	
report clôture ZAC Bords de Seine	041	238	-709 685,00 €	
report clôture ZAC Bords de Seine	041	238		-2 296 519,00 €
report clôture ZAC Bords de Seine	041	1328		-709 685,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT			-3 199 804,00 €	-3 199 804,00 €
TOTAL DM2			-3 157 290,00 €	-3 157 290,00 €

DIT que Monsieur le Maire et Monsieur le Receveur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Direction Ressources Humaines, Juridique, Modernisation de l'Action Publique

- 3) Avenant n°1 à la convention d'occupation de la salle Xavier Pidoux de la Maduère sise 9 place du Maréchal Leclerc / 64 Grande Rue à Juvisy-sur-Orge entre l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre et la Commune de Juvisy-sur-Orge

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention d'occupation de la salle Xavier Pidoux de la Maduère sise 9 place du Maréchal Leclerc / 64 Grande Rue à Juvisy-sur-Orge entre l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre et la Commune de Juvisy-sur-Orge, annexé à la présente délibération.

PRECISE que cette mise à disposition est à titre gratuit.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant, et tout document afférent.

- 4) Convention de location de l'immeuble sis 18A rue Jules Ferry à Juvisy-sur-Orge entre Les Résidences Yvelines Essonne et la Commune de Juvisy-sur-Orge

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

APPROUVE la convention de location de l'immeuble sis 18A rue Jules Ferry à Juvisy-sur-Orge entre Les Résidences Yvelines Essonne et la Commune de Juvisy-sur-Orge, annexée à la présente délibération, pour la période du 15 décembre 2019 au 14 décembre 2022.

DIT que le loyer mensuel pour ces locaux est fixé à 1 113,50 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention, et tout document afférent.

DIT que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget de la Commune.

5) Modification n° 4 du tableau des effectifs

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

DECIDE,

D'approuver les créations suivantes :

- 1 poste permanent du cadre d'emploi des adjoints techniques à temps complet – recrutement d'un emploi d'agent polyvalent
Grades : Adjoint technique ou Adjoint technique principal 2^{ème} ou 1^{ère} classe
Ce poste sera pourvu prioritairement par voie statutaire par un agent titulaire du cadre d'emploi des adjoints techniques de la fonction publique territoriale mais il pourra être pourvu sur la base de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. En effet, il pourra être fait appel, dans ce cadre, à un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée de 1 an renouvelable expressément une fois dans la limite d'une durée totale de 2 ans sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La rémunération sera annexée sur la grille indiciaire du cadre d'emploi des adjoints techniques et le régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité. La nature des fonctions, la spécificité du poste, nécessitent un profil adapté en termes de diplôme (CAP petite enfance) et d'expérience professionnelle d'au minimum deux ans.
- 1 poste permanent du cadre d'emploi des adjoints administratifs à temps complet – recrutement d'un emploi de responsable des activités éducatives et péri-éducatives
Grades : Adjoint administratif ou Adjoint administratif principal de 2^{ème} ou de 1^{ère} classe
Ce poste sera pourvu prioritairement par voie statutaire par un agent titulaire du cadre d'emploi des adjoints administratifs de la fonction publique territoriale mais il pourra être pourvu sur la base de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. En effet, il pourra être fait appel, dans ce cadre, à un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée de 1 an renouvelable expressément une fois dans la limite d'une durée totale de 2 ans sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La rémunération sera annexée sur la grille indiciaire des adjoints administratifs et le régime indemnitaire en vigueur, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C. La nature des fonctions, la spécificité du poste, nécessitent un profil adapté en termes de diplôme (Bac à Bac+2) et/ou d'expérience professionnelle d'au minimum 2 ans.
- 1 poste permanent du cadre d'emploi des adjoints techniques à temps complet – recrutement d'un agent de l'unité espaces verts
Grades : Adjoint technique ou Adjoint technique principal de 2^{ème} ou de 1^{ère} classe
Ce poste sera pourvu prioritairement par voie statutaire par un agent titulaire du cadre d'emploi des adjoints techniques de la fonction publique territoriale mais il pourra être pourvu sur la base de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. En effet, il pourra être fait appel, dans ce cadre, à un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée de 1 an renouvelable expressément une fois dans la limite d'une durée totale de 2 ans sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La rémunération sera annexée sur la grille indiciaire du cadre d'emploi des adjoints techniques et le régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité. La nature des fonctions, la spécificité du poste d'agent des espaces verts, nécessitent un profil adapté en termes de diplôme (BEPA horticulture, travaux paysagers, espaces verts) et/ou d'expérience professionnelle d'au minimum deux ans.
- 1 poste permanent du cadre d'emploi des adjoints d'animation à temps non complet (8,5h) – recrutement d'un animateur CLAS
Grades : Adjoint d'animation ou Adjoint d'animation principal de 2^{ème} ou de 1^{ère} classe
Ce poste permanent du cadre des adjoints d'animation territoriaux pour occuper des fonctions d'animation du CLAS sera pourvu prioritairement par voie statutaire par un agent titulaire du cadre d'emploi des adjoints d'animation de la fonction publique territoriale mais il pourra être pourvu sur la base de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. En effet, il pourra être fait appel, dans ce cadre, à un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée de 1 an renouvelable expressément 1 fois dans la limite d'une durée totale de 2 ans sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La

rémunération sera annexée sur la grille indiciaire des adjoints d'animation territoriaux, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C. La nature des fonctions, la spécificité du poste d'accompagnant à la scolarité nécessitent un profil adapté en termes de diplôme en matière d'animation (BAFA, BAFA, etc.), et/ou la connaissance du domaine de l'animation et de l'éducation, et/ou une formation de l'enseignement supérieur.

- 1 poste permanent du cadre d'emploi des adjoints techniques à temps complet - recrutement d'un agent d'office et d'entretien polyvalent au sein d'un multi-accueil
Grades : Adjoint technique ou Adjoint technique principal de 2^{ème} ou de 1^{ère} classe
Ce poste sera pourvu prioritairement par voie statutaire par un agent titulaire du cadre d'emploi des adjoints techniques de la fonction publique territoriale mais il pourra être pourvu sur la base de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. En effet, il pourra être fait appel, dans ce cadre, à un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée de 1 an renouvelable expressément une fois dans la limite d'une durée totale de 2 ans sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La rémunération sera annexée sur la grille indiciaire du cadre d'emploi des adjoints techniques et le régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité. La nature des fonctions, la spécificité du poste, nécessitent un profil adapté en termes de diplôme (CAP petite enfance) et d'expérience professionnelle d'au minimum deux ans.
- 1 poste permanent du cadre d'emploi des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM) à temps complet - recrutement d'un emploi d'ATSEM
Grades : ATSEM principal de 2^{ème} ou de 1^{ère} classe
Ce poste sera pourvu prioritairement par voie statutaire par un agent titulaire du cadre d'emploi des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles de la fonction publique territoriale mais il pourra être pourvu sur la base de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. En effet, il pourra être fait appel, dans ce cadre, à un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée de 1 an renouvelable expressément une fois dans la limite d'une durée totale de 2 ans sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La rémunération sera annexée sur la grille indiciaire des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles et le régime indemnitaire en vigueur, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C. La nature des fonctions, la spécificité du poste nécessitent un profil adapté en termes de diplôme (CAP petite enfance) et/ou d'expérience professionnelle d'au minimum six mois dans un poste similaire
- 2 postes permanents du cadre d'emploi des agents de maîtrise à temps complet - promotion interne pour :
 - 1 poste permanent d'agent de l'unité espaces verts à temps complet
 - 1 poste permanent d'assistant de prévention / Agent de l'unité logistique-Evénementiel à temps complet

D'approuver la modification suivante :

- 1 poste permanent du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux à temps complet en 1 poste permanent du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux ou du cadre d'emploi des adjoints administratifs à temps complet - recrutement d'un emploi de coordonnateur / coordonnatrice budgétaire et comptable
Grades : Adjoint administratif, ou Adjoint administratif principal de 2^{ème} ou de 1^{ère} classe, ou Rédacteur ou Rédacteur principal de 2^{ème} ou de 1^{ère} classe
Ce poste sera pourvu prioritairement par voie statutaire par un agent titulaire du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux ou du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux de la fonction publique territoriale mais il pourra être pourvu sur la base de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. En effet, il pourra être fait appel, dans ce cadre, à un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée de 1 an renouvelable expressément une fois dans la limite d'une durée totale de 2 ans sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La rémunération sera annexée sur la grille indiciaire du cadre d'emploi des rédacteurs ou du cadre d'emploi des adjoints administratifs et le régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité. La nature des fonctions, la spécificité du poste, nécessitent un profil adapté en termes de diplôme (Bac à Bac +2 en finances, comptabilité) et d'expérience professionnelle d'au minimum deux ans.

D'approuver les suppressions suivantes :

- 2 postes permanents de rédacteur territorial à temps complet
- 1 poste permanent d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 5 postes permanents d'adjoint technique à temps complet
- 1 poste permanent d'adjoint technique à temps non complet (14h)
- 2 postes permanents d'assistant socio-éducatif de 2^{ème} classe

- 1 poste permanent d'animateur CLAS à temps non complet (4,5h)
- 1 poste permanent d'animateur CLAS à temps non complet (4h)

D'arrêter le nombre de postes figurant désormais au tableau des effectifs :

	Postes ouverts	Postes pourvus	Equivalents temps plein
Effectifs permanents	345	290	277.6

DIT que les crédits correspondants sont prévus au budget de la Commune : Chapitre 012.

DIT que cette délibération prend effet dès réception en sous-préfecture et affichage en mairie.

- 6) Convention d'adhésion à la convention de participation à la protection sociale complémentaire 2020-2025 souscrite par le CIG Grande Couronne pour le risque « santé » auprès du Groupe VYV
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

DECIDE d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque santé c'est-à-dire les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et de la maternité :

1. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le CIG.
2. Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé conformément à la délibération n° 27 du Conseil Municipal du 26 mai 2015 susvisée, à savoir :

QF	Actif isolé "AI"	Contrat famille "CF"
1	15.00 €	30.00 €
2	15.00 €	30.00 €
3	15.00 €	30.00 €
4	15.00 €	30.00 €
5	10.00 €	20.00 €
6	10.00 €	20.00 €
7	10.00 €	20.00 €
8	10.00 €	20.00 €

PRECISE que le versement de cette participation est subordonné à la présentation d'un justificatif permettant de vérifier le quotient familial. En l'absence de ce justificatif, le quotient familial 8 sera appliqué à l'agent.

PREND ACTE que l'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution aux frais de gestion du CIG d'un montant de 500 € correspondant à l'adhésion à la convention santé pour une collectivité de 150 à 349 agents.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la Commune.

Service Education-Jeunesse

- 7) Délégation de service public des activités de l'animation en direction des enfants : approbation de principe
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITE (23 POUR, 2 CONTRE : A.PLAS, L .GAUTHIER),

APPROUVE le principe d'une concession de service pour les activités d'animation en direction des enfants de Juvisy sous la forme d'un affermage.

APPROUVE les caractéristiques quantitatives et qualitatives telles que décrites dans l'annexe jointe à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à :

- lancer une procédure de concession de service des activités de l'animation en direction des enfants,
- à accomplir toutes les formalités nécessaires au déroulement de la procédure de mise en concurrence,
- à mener les négociations avec le ou les candidats.

8) Convention de mise à disposition à titre payant des établissements nautiques pour les établissements scolaires
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

APPROUVE la convention entre la Ville de Juvisy-sur-Orge et l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre portant mise à disposition à titre payant des établissements nautiques pour les établissements scolaires, et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

DIT que le tarif de l'EPT applicable dans le cadre de cette convention est celui du créneau scolaire du 1^{er} degré, à savoir 145,50 € au 1^{er} septembre 2019.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Commune.

Service Petite Enfance

9) Participation financière des familles pour les établissements d'accueil du jeune enfant
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITE (24 POUR, 1 ABSTENTION : M.PERRIMOND),

FIXE comme suit la nouvelle tarification :

1) L'heure est l'unité de référence.

2) Le tarif horaire tient compte de la composition de la famille (taux d'effort) et des ressources mensuelles. Le taux d'effort de la CNAF est appliqué (voir annexe). Ainsi, tarif horaire = taux d'effort *(ressources du foyer fiscal N-2/12)

Le tarif horaire est revu chaque année civile en janvier pour prendre en compte les ressources N-2.

3) La totalité des revenus est prise en compte pour le calcul de la participation familiale. Il n'y a pas de plafond.

4) Pour un accueil ponctuel en urgence, c'est-à-dire une situation exceptionnelle qui nécessite une réponse immédiate, ou en cas d'enfant placé en famille d'accueil au titre de l'aide sociale à l'enfance, ou encore en cas d'absence de ressources (absence d'avis d'imposition et de fiches de paie), le tarif plancher est appliqué (voir précision ci-dessus).

5) En cas de non communication des ressources par la famille, un tarif fixe est appliqué. Ce dernier correspond au montant total des participations familiales facturées sur l'exercice précédent (N-1) divisé par le nombre total d'actes facturés de ce même exercice.

6) La présence dans la famille d'un enfant en situation de handicap (bénéficiaire de l'Allocation d'éducation de l'enfant handicapé) à charge de la famille – même si ce n'est pas ce dernier qui est accueilli au sein de l'établissement – permet d'appliquer le tarif immédiatement inférieur, sous réserve de l'apport de justificatifs.

7) Les seules déductions appliquées sur le forfait mensuel à partir du premier jour d'absence sont :

- la fermeture de la structure sans proposition d'un autre accueil,
- l'hospitalisation de l'enfant sur présentation d'un bulletin d'hospitalisation,
- l'éviction / exclusion médicale.

Une déduction à compter du 4^{ème} jour d'absence est effectuée en cas de maladie supérieure à trois jours sur présentation d'un certificat médical : le délai de carence comprend le premier jour d'absence et les deux jours calendaires qui suivent.

8) Pour les familles ne résidant pas sur la commune de Juvisy-sur-Orge, une majoration de 50% sera appliquée sur la participation familiale.

PRECISE, pour les établissements d'accueil du jeune enfant proposant de l'accueil régulier :

1) La participation financière des familles est contractuelle. Elle repose sur le principe de la place réservée et s'applique quels que soient le rythme et la durée de fréquentation effective de l'enfant.

La facturation se fait sur le nombre de semaines d'accueil par année. Ce nombre est déterminé en tenant compte du nombre de semaines de congés indiqué par les parents au moment de la signature du contrat. A la fin du contrat, si les congés annuels de l'enfant n'ont pas été pris, une facture comprenant la régularisation correspondant aux congés non pris sera adressée aux familles.

La participation est due à compter de la date d'admission incluant la période d'adaptation et s'applique si les parents récupèrent l'enfant en-deçà des horaires contractualisés, selon le principe du paiement de la place réservée (paiement des heures inscrites sur le contrat).

Revu chaque année au 1^{er} septembre, le contrat d'accueil est valable de septembre à août.

2) La facturation est établie sur 12 mois (sauf pour les familles dont les enfants entrent en cours d'année scolaire ou les familles dont les enfants sortent à l'école et dont les parents demandent une fin de contrat au 31/07).

La facturation se fait donc selon le calcul suivant :

Nombre de semaines d'accueil X nombre d'heures réservées par semaine X tarif horaire
12

3) Si des heures sont réalisées au-delà du contrat prévu, elles seront facturées en plus aux familles en appliquant le barème des participations familiales. Dès lors, chaque demi-heure commencée sera facturée.

En cas d'heures supplémentaires répétées, et après entretien avec la Directrice, une modification du contrat pourra éventuellement être proposée à la famille.

4) Pour toute sortie définitive de l'enfant, les parents sont tenus d'informer, dans un délai d'un mois avant la sortie prévue de l'enfant, le service Petite Enfance par écrit. Les familles seront facturées de la totalité du mois de sortie de l'enfant.

5) Lors d'un déménagement hors commune en cours d'année, les parents sont tenus d'informer par écrit, dans un délai d'un mois avant la sortie prévue de l'enfant, le service Petite Enfance. Les familles seront facturées du mois de préavis ou seulement du mois en cours s'ils présentent un document justifiant d'une raison professionnelle (exemple : mutation, perte d'emploi) ou familiale (exemple : séparation).

En cas de besoin, l'enfant pourra être accueilli quelques mois supplémentaires dans la structure, notamment pour les enfants entrant à l'école dans moins de 6 mois ou pour permettre à la famille de trouver une solution d'accueil dans la nouvelle commune. La tarification hors commune est appliquée aux familles sur cette période (à l'issue du mois de préavis).

6) Une absence non signalée de plus de 8 jours entraîne une rupture de l'accueil : l'enfant ne pourra plus être accueilli au sein de la structure.

PRECISE pour les établissements d'accueil du jeune enfant proposant de l'accueil occasionnel que la facturation est établie en fonction de la présence réelle de l'enfant et sur le principe que toute demi-heure commencée est due.

S'ENGAGE à modifier le règlement de fonctionnement en conséquence.

DIT que ces dispositions s'appliquent à compter du 1^{er} novembre 2019.

10) Approbation du nouveau règlement de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITE (24 POUR, 1 ABSTENTION : M.PERRIMOND),

APPROUVE le nouveau règlement de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant, joint en annexe.

DIT que ces dispositions s'appliquent à compter du 1^{er} novembre 2019.

11) Adoption d'un nouveau plan de stationnement sur la ville à compter du 1^{er} octobre 2019 - Détermination des zones, emprises horaires et tarifs de stationnement. Modification des tarifs du parc Condorcet et mise en place d'une zone bleue temporaire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

DECIDE d'adapter les tarifs de stationnement, comme il suit :

A) Parc de stationnement CONDORCET :

De maintenir le stationnement sur le parc de stationnement CONDORCET, au stationnement exclusif par abonnements avec délivrance de badges d'accès payants aux conditions suivantes (en dehors des clauses prévues au ci-dessous au paragraphe « F »):

Carte délivrable pour les juvisiens d'un justificatif de domicile et d'une pièce d'identité - abonnement individuel pour une personne physique.

1) Pour une ou deux cartes d'abonnements sur présentation d'un justificatif de domicile et d'une pièce d'identité.

a) Juvisiens : 60,00 euros pour 12 mois

b) Non-Juvisiens: 120,00 euros pour 12 mois

2) La carte d'abonnement au-dessus de deux cartes : 240,00 euros pour 12 mois

Le paiement de l'abonnement peut être réglé au mois, au trimestre ou à l'année suivant le ratio des 12 mois
Exemple : 120,00 / 12 mois = 10,00 euros.

B) Parc de stationnement Jean DANAUX :

De réserver le stationnement sur le Parc Jean DANAUX, au stationnement exclusif par abonnements moyennant l'acquisition de carte (s) d'abonnements aux tarifs suivants :

Carte délivrable pour les juvisiens d'un justificatif de domicile et d'une pièce d'identité. Limité à deux cartes par foyer fiscal, abonnement individuel pour une personne physique.

a) Juvisiens : 240,00 euros pour 12 mois

b) Non-Juvisiens : 540,00 euros pour 12 mois

Le paiement de l'abonnement pour les juvisiens et les non-juvisiens peut-être réglé au mois, trimestre ou à l'année suivant le ratio des 12 mois.

Exemple : 240,00 euros/12 mois = 20,00 euros

C) Zone règlementée payante soumise au barème tarifaire de paiement immédiat de la redevance (horodateurs) avec application du Forfait Post Stationnement :

Stationnement payant du lundi au vendredi de 8H00 à 19H00 et le samedi de 8H00 à 15H00 soumis à la tarification suivante, par tranche d'un quart d'heure :

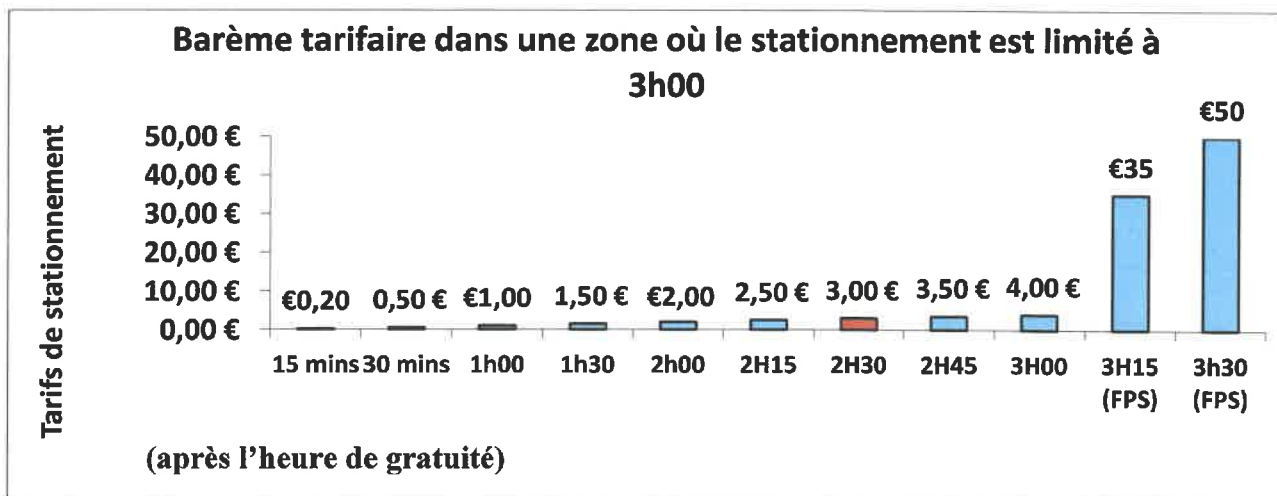
a) Gratuité la première heure,

b) Juvisiens : 50,00 euros pour 12 mois avec délivrance d'un titre de stationnement annuel, limité à deux macarons par foyer fiscal.

c) Non-Juvisiens ou Juvisiens sans titre, après l'heure de gratuité (tableau ci-dessous barème tarifaire)

d) Stationnement gratuit pour les véhicules électriques sur toutes les places y compris les places à bornes à recharges après signalement des « services municipaux ».

e) Parking Maréchal Leclerc : gratuité samedi matin.



D) Zone bleue :

Stationnement règlementé limité à 4H00 du lundi au vendredi de 8H00 à 19H00 et le samedi de 8H00 à 15H00 sous réserve de l'apposition du disque de stationnement européen visible du pare-brise du véhicule concerné. Les zones d'emprises seront déterminées par arrêté du maire et entreront en vigueur à la date de publication de l'arrêté, les arrêtés du maire en cours sont maintenus sous réserve de leur modification ultérieure à la date d'effet de la présente délibération. Tout en respectant les règles de stationnement pendant et en dehors des horaires règlementés.

Autres dispositions :

Il pourra être remis aux juvisiens un titre de résident, par foyer fiscal, valable, sans limitation horaire, uniquement sur la rue concernée par l'adresse postale du domicile. Ce titre sera délivré gratuitement sur présentation d'un justificatif de domicile et d'une pièce d'identité.

E) Zone libre :

Le stationnement n'est pas règlementé sous réserve du respect des règles de stationnement.

F) Zone Bleue temporaire : (en cas de maintenance des horodateurs)

Stationnement règlementé limité à 3H00 du lundi au vendredi de 8H00 à 19H00 et le samedi de 8H00 à 15H00 sous réserve de l'apposition du disque de stationnement européen visible du pare-brise du véhicule concerné. Les zones d'emprises concernent les parcs de stationnement de plus de dix places (hors parcs abonnés visés ci-dessus) définies par arrêté du maire et qui entreront en vigueur à la date de publication de l'arrêté. Tout en respectant les règles de stationnement pendant et en dehors des horaires règlementés.

Cas particuliers :

Application de l'article G « autres dispositions » de la présente délibération.

G) Autres dispositions :

Afin de permettre aux personnes travaillant pour et sur la Ville d'accéder à leur lieu de travail, le Conseil Municipal se doit d'adopter des dispositions particulières. Tout en respectant les règles de stationnement pendant et en dehors des horaires règlementés.

Ces dispositions concernent :

a) Le personnel communal, et intercommunal, le personnel de l'Education Nationale. Accès à toutes les zones règlementées à l'exception des parcs CONDORCET et Jean DANAUX par une carte d'abonnement annuel dont le tarif est fixé à 50,00 euros.

Carte délivrable sur présentation d'un justificatif, de l'employeur ; du directeur de l'établissement ou de la carte de fonction.

b) Le personnel des forces de l'ordre et de sécurité, du commissariat de Police nationale de Juvisy-sur-Orge et du Centre de Secours de Juvisy-sur-Orge ; Accès à toutes les zones règlementées y compris le parc CONDORCET et à l'exception du parc Jean DANAUX par une carte d'abonnement annuel dont le tarif est fixé à 50,00 euros.

Carte délivrable sur présentation d'une carte de fonction.

c) Les professionnels de santé exerçant dans la commune de Juvisy-sur-Orge : Accès à toutes les zones règlementées à l'exception des parcs CONDORCET et Jean DANAUX par une carte d'abonnement annuel dont le tarif est fixé à 50,00 euros.

Carte délivrable sur présentation d'un justificatif et d'une pièce d'identité.

d) Les commerces et entreprises de la Ville, à raison d'une carte par tranche de cinq employés. Accès à toutes les zones règlementées y compris le parc CONDORCET et à l'exception du parc Jean DANAUX par une carte d'abonnement annuel dont le tarif est fixé à 50,00 euros. Carte délivrable sur présentation de la qualité d'employeur ou d'une attestation de l'employeur et d'une pièce d'identité.

e) Les commerçants du marché forain ; Accès à titre gratuit aux emplacements réservés par arrêté du Maire les mercredis et samedis de 6H00 à 14H00. Apposition d'un titre de stationnement spécifique, visible du pare-brise du véhicule concerné.

H) Pour des motivations de vie locale, la municipalité se réserve le droit de rendre temporairement gratuit, tout ou partie de la zone payante, y compris le Parc CONDORCET et à l'exception du Parc Jean DANAUX.

I) La municipalité se réserve la possibilité de déroger aux dispositions précédentes pour des motifs d'ordre ou d'intérêt public.

ADOpte le plan de zonage du stationnement règlementé sur la Ville annexé au présent document.

DIT que le stationnement de véhicules d'exposition, en réparation ou à la vente, notamment sur l'axe de la RN7, n'est pas soumis à ces règles de stationnement mais rentre dans le cadre de la délibération du Conseil Municipal prise annuellement concernant les occupations du domaine public.

DIT que les abonnés au Parc de stationnement Jean DANAUX qui ne trouveraient pas de place de stationnement sur ce parc, peuvent stationner leurs véhicules dans les rues adjacentes dont le stationnement est règlementé en zone payante ce tout en respectant les règles de stationnement.

DIT que toutes dispositions antérieures relatives à l'adoption des zones d'emprises, tarifs de stationnement, emprises journalières et horaires etc. sont abrogées dès la mise en œuvre de cette présente délibération, nouveau dispositif de stationnement qui entrera en vigueur par arrêté du Maire au 1^{er} octobre 2019.

12) Jury de concours pour la construction du futur groupe scolaire à Juvisy-sur-Orge
Le Conseil Municipal, par vote au scrutin secret de liste,

DECLARE ELUS les membres de la commission d'appel d'offres pour le jury de concours de maîtrise d'œuvre relatif à la construction du groupe scolaire ainsi qu'il suit :

Titulaires	Suppléants
Virginie FALGUIERES	Amandine BAUSTIER-COSTA
Chantal POMMEREAU	Bénédicte HURIEZ
Robin REDA	Filipe MONTEIRO
Francis SAINT-PIERRE	Claude MOREAU
André PLAS	Laurence GAUTHIER

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

AUTORISE Monsieur le maire à lancer la procédure de concours d'ingénierie et d'architecture en vue de désigner un maître d'œuvre pour la construction du groupe scolaire dans les conditions évoquées ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à arrêter à trois/cinq maximum la liste des candidats admis à remettre un projet en phase offres.

FIXE à 10 000,00 € HT par équipe le montant de la prime par participant qui ont remis des prestations conformes au règlement du concours.

FIXE la qualification des personnes qualifiées du jury à 1/100 du traitement brut annuel correspondant à l'indice brut 944, soit l'indice majoré 766 pour une vacation journalière à 430,74 €.

DESIGNE Monsieur le Maire en tant que président du Jury.

DESIGNE comme membres du jury :

- Les membres de la commission d'appel d'offres élus dans la présente délibération,
- Deux représentants de professionnels, désignés par l'ordre des architectes,
- Monsieur l'Inspecteur de l'Education Nationale, pourra assister avec voix consultative aux débats du jury.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Commune.

Police Municipale

13) Demande de subvention pour l'équipement de la police municipale de Juvisy-sur-Orge au titre de l'année 2019 au Conseil Régional d'Ile-de-France

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

APPROUVE le projet d'équipement de la police municipale et son plan de financement ci-annexé.

SOLLICITE auprès du Conseil Régional d'Ile-de-France l'obtention d'une subvention pour la mise en œuvre du projet

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents contractuels relatifs à cette demande de subvention.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Commune.



La séance est levée à 22h22.



Le Maire

Michel PERRIMOND